



**TAXE DE SÉJOUR ET HÉBERGEMENTS
EN GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS
2022**

Sandrine BORDES | Service Taxe de Séjour | Avril 2024

Sources : Plateforme en ligne Taxesejour.fr du Grand Saint Emilionnais V3 et V4; documents recensant des données extraites de l'ancien logiciel de gestion de la taxe de séjour en Grand Saint Emilionnais TAXI, site INSEE, site impots.gouv.fr/ guide pratique taxe de séjour juin 2021 de la DGCL et la DGE

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. LE PARC D' HÉBERGEMENTS	7
1 – Hébergements actifs sur le territoire en 2022	7
Meublés de tourisme, Chambres d'hôtes, Hôtels, Campings, Aire de camping-cars.....	8
2 - Répartition géographique du nombre d'hébergements en 2022	9
3 - Répartition géographique du nombre de lits en 2022	9
4 – Répartition graphique par types d'hébergements et par lits en 2022.....	10
II. LA TAXE DE SÉJOUR.....	11
1 – Les tarifs 2022 de la taxe de séjour en Grand Saint Emilionnais.....	12
2 - Répartition géographique du nombre de nuitées en 2022.....	13
3 - Répartition géographique des recettes de taxe de séjour en 2022.....	13
4 - Répartition saisonnière par types d'hébergements en 2022.....	15
• Du nombre de nuitées	15
• Des recettes	16
III. LES HÉBERGEMENTS ET LA TAXE DEPUIS 2014	17
1 - Les tarifs de la taxe de séjour de 2014 à 2022	17
2 - Les hébergements de 2014 à 2022.....	18
3 - Les lits de 2014 à 2022	19
4 - Les nuitées déclarées à la CDC de 2014 a 2022.....	20
5 - Les recettes de 2014 à 2022	21
IV. LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE.....	22
1 - Les reversements de la taxe additionnelle par la CDC de 2014 à 2022.....	22
2 - Les frais de gestion reçus.....	23
V. LES OPERATEURS NUMERIQUES	24
1 – La collecte de la taxe de séjour par les operateurs numeriques depuis 2019.....	24
2 – Répartitionde la collecte de la taxe de séjour en 2022	24

INTRODUCTION

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. A l'origine, elle pouvait être instituée uniquement par les stations classées de tourisme. Cette possibilité s'est élargie au fur et à mesure des années, aux communes de montagne en 1985, un an après aux communes littorales, en 1988 aux communes réalisant des actions de promotion touristique et, enfin aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels en 1995. Elle est devenue une prérogative des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l'année 1999. – source site impots.gouv.fr

La taxe de séjour a fait l'objet d'une réforme en 2015 et depuis, chaque année, elle est l'objet d'évolutions législatives et réglementaires parfois importantes comme par exemple l'institution de la taxe proportionnelle (taxe au pourcentage avec plafonnement) ou l'obligation de collecte pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Pour cette raison, il est très difficile, voire impossible de tirer des conclusions sur les performances de la collecte dans les territoires puisqu'entre 2014 et 2022 les changements ont été constants. Cela implique une nécessité d'adaptation en continu de la part du service Taxe de séjour, des délibérations qui se succèdent et plus globalement des arbitrages stratégiques constants.

Pour rappel :

- Lorsque la taxe de séjour est "au réel" - ce qui est le cas sur notre territoire - elle est perçue par les hébergeurs et par certains opérateurs numériques sur les redevables qui sont les occupants des hébergements touristiques du territoire.

Lorsque la taxe de séjour est "forfaitaire", elle est payée par les hébergeurs sans tenir compte de la fréquentation réelle des hébergements et sans pouvoir être facturée sur les occupants des hébergements. Elle ne peut pas être perçue par les opérateurs numériques.

Nous vous présentons donc un état des lieux de la collecte basé sur les données issues de la plateforme taxesejour.fr mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2015.

La fiabilité des données dépend de la qualité des déclarations effectuées par les hébergeurs et les opérateurs numériques, du respect des délais de reversements opérés par les hébergeurs et du traitement des reversements et des états déclaratifs produits par les opérateurs numériques.

Chaque année, la taxe de séjour est inscrite dans le compte administratif de la collectivité (chapitre tourisme).

Enfin, pour comprendre toutes les données que nous allons vous présenter, il est important de rappeler que 2020 fut une année particulière, très fortement impactée par l'épidémie de Covid-19. Le secteur de l'hébergement touristique a subi de plein fouet la crise sanitaire.

Dès la mi-mars et pendant les mois d'avril et mai, les fermetures d'établissements et le confinement ont entraîné une chute conséquente de la fréquentation touristique.

Si les établissements ont pu ouvrir à nouveau dès juin, la reprise de l'activité n'est véritablement intervenue qu'en juillet et en août. Durant ces deux mois, la fréquentation est repartie à la hausse, mais les valeurs sont restées inférieures à celles observées en 2019.

Cette reprise observée durant l'été est retombée dès le mois de septembre. La fin des vacances scolaires s'accompagnant de la mise en place de mesures de restrictions sanitaires progressivement renforcées. La situation s'est à nouveau détériorée en fin d'année avec la mise en place du nouveau confinement le 30 octobre 2020.

Dès 2021 la fréquentation est repartie à la hausse, se confirmant en 2022.



I. LE PARC D' HÉBERGEMENTS

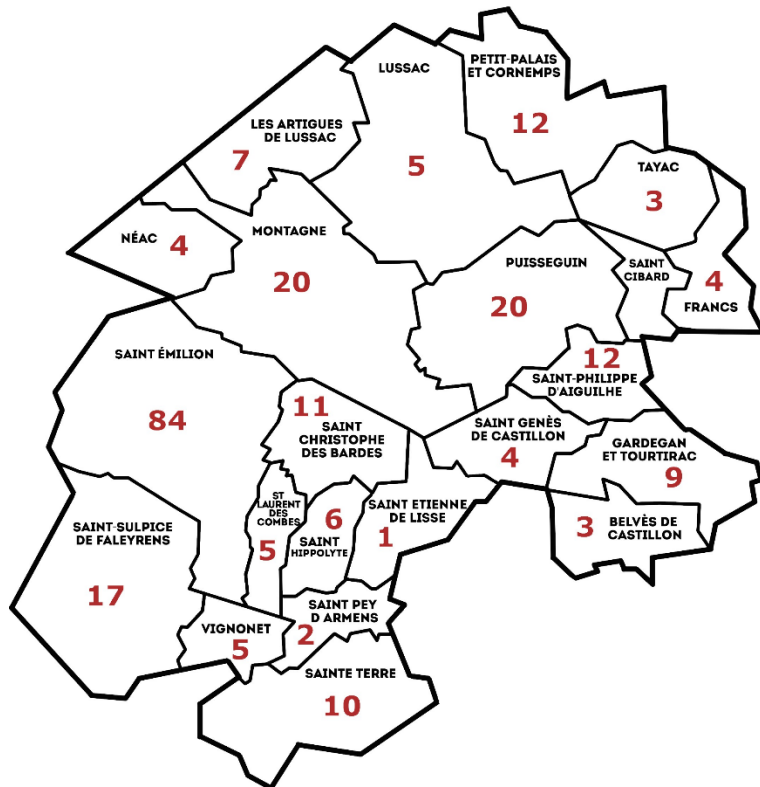
Source : plateforme en ligne grandsaintemillionnais.taxesejour.fr V4 (export février 2024).

1 – HEBERGEMENTS ACTIFS* SUR LE TERRITOIRE EN 2022

*Actifs : ouverts à la location tout ou partie de l'année, en direct et/ou via les plateformes.

Commune	Type d'hébergement	Nombre d'hébergements	Nombre de lits	Nb TOTAL Hb	Nb TOTAL lits
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	Meublé de tourisme	1	13	1	13
SAINT-CIBARD	Chambre d'hôtes	2	15	2	15
TAYAC	Meublé de tourisme	3	16	3	16
SAINT-PEY-D'ARMENS	Meublé de tourisme	2	20	2	20
BELVES-DE-CASTILLON	Chambre d'hôtes	3	25	6	41
	Meublé de tourisme	3	16		
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	Chambre d'hôtes	2	12	6	42
	Meublé de tourisme	4	30		
FRANCS	Chambre d'hôtes	1	15	5	47
	Meublé de tourisme	4	32		
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	Chambre d'hôtes	2	21	7	52
	Meublé de tourisme	5	31		
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	Chambre d'hôtes	1	8	8	54
	Meublé de tourisme	7	46		
NEAC	Chambre d'hôtes	3	20	7	55
	Meublé de tourisme	4	35		
VIGNONET	Chambre d'hôtes	4	32	9	68
	Meublé de tourisme	5	36		
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	Chambre d'hôtes	1	4	10	72
	Meublé de tourisme	9	68		
SAINT-HIPPOLYTE	Chambre d'hôtes	2	25	8	73
	Meublé de tourisme	6	48		
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	Chambre d'hôtes	4	14	16	87
	Meublé de tourisme	12	73		
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	Chambre d'hôtes	4	18	15	91
	Meublé de tourisme	11	73		
LUSSAC	Aire camping-cars	1	32	11	98
	Chambre d'hôtes	5	38		
	Meublé de tourisme	5	28		
PUISSEGUIN	Chambre d'hôtes	8	36	29	144
	Hôtel	1	34		
	Meublé de tourisme	20	74		
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	Chambre d'hôtes	7	44	24	147
	Meublé de tourisme	17	103		
SAINTE-TERRE	Camping	1	81	18	187
	Chambre d'hôtes	6	24		
	Hôtel	1	14		
	Meublé de tourisme	10	68		
MONTAGNE	Chambre d'hôtes	7	54	28	237
	Meublé de tourisme	20	163		
	Hôtel	1	20		
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	Camping	1	382	14	480
	Chambre d'hôtes	1	9		
	Meublé de tourisme	12	89		
SAINT-EMILION	Camping	1	567	115	1615
	Chambre d'hôtes	23	204		
	Hôtel	7	414		
	Meublé de tourisme	84	430		
			TOTAL	344	3654

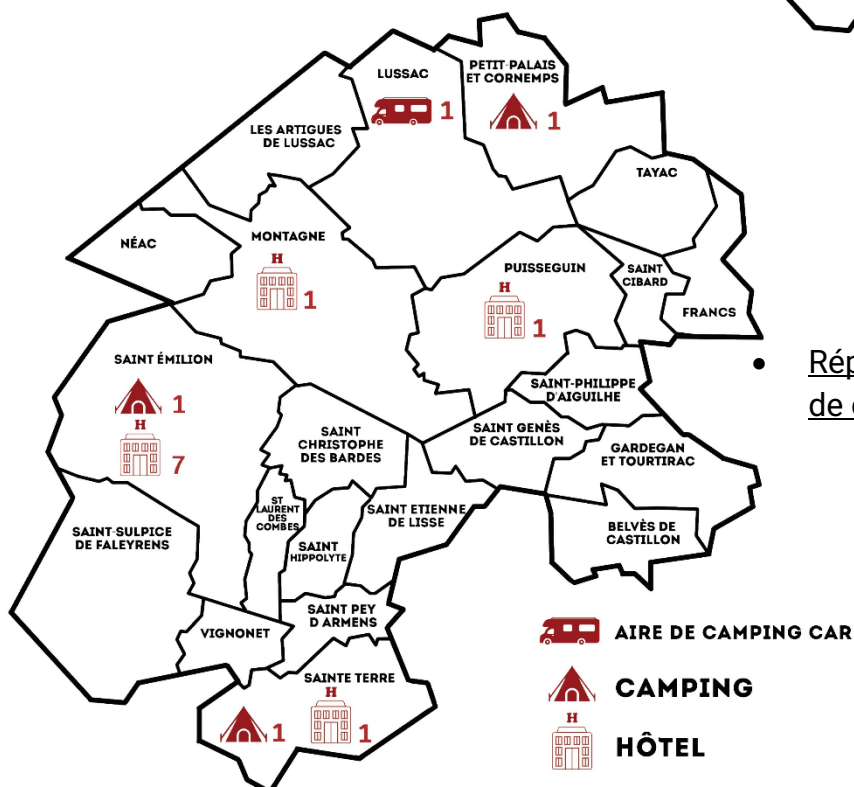
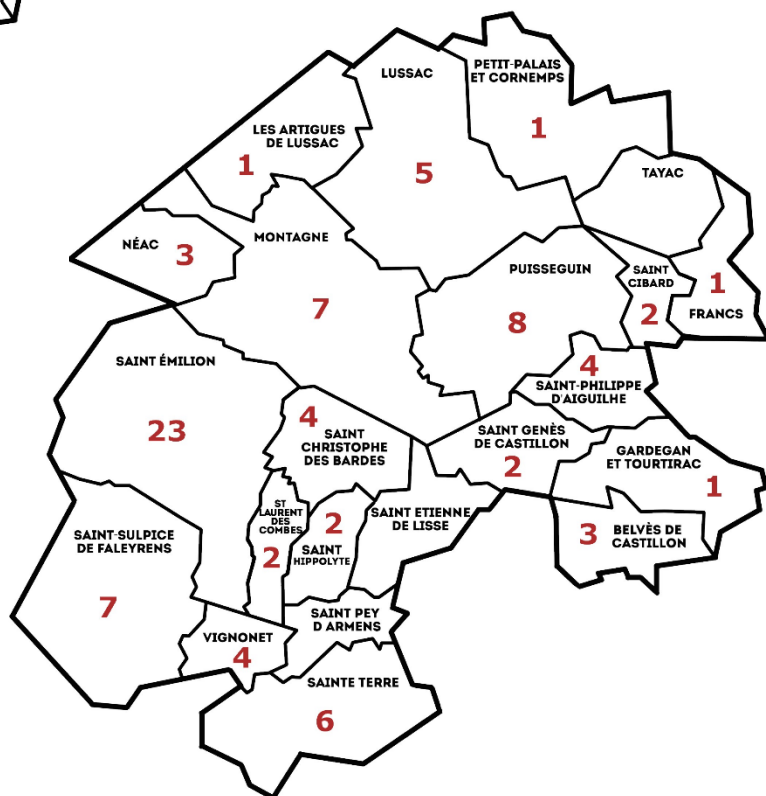
- Répartition géographique du nombre de meublés de tourisme



L'article L.324-1-1 du code du tourisme définit les meublés de tourisme comme des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

- Répartition géographique du nombre d'établissements proposant des chambres d'hôtes

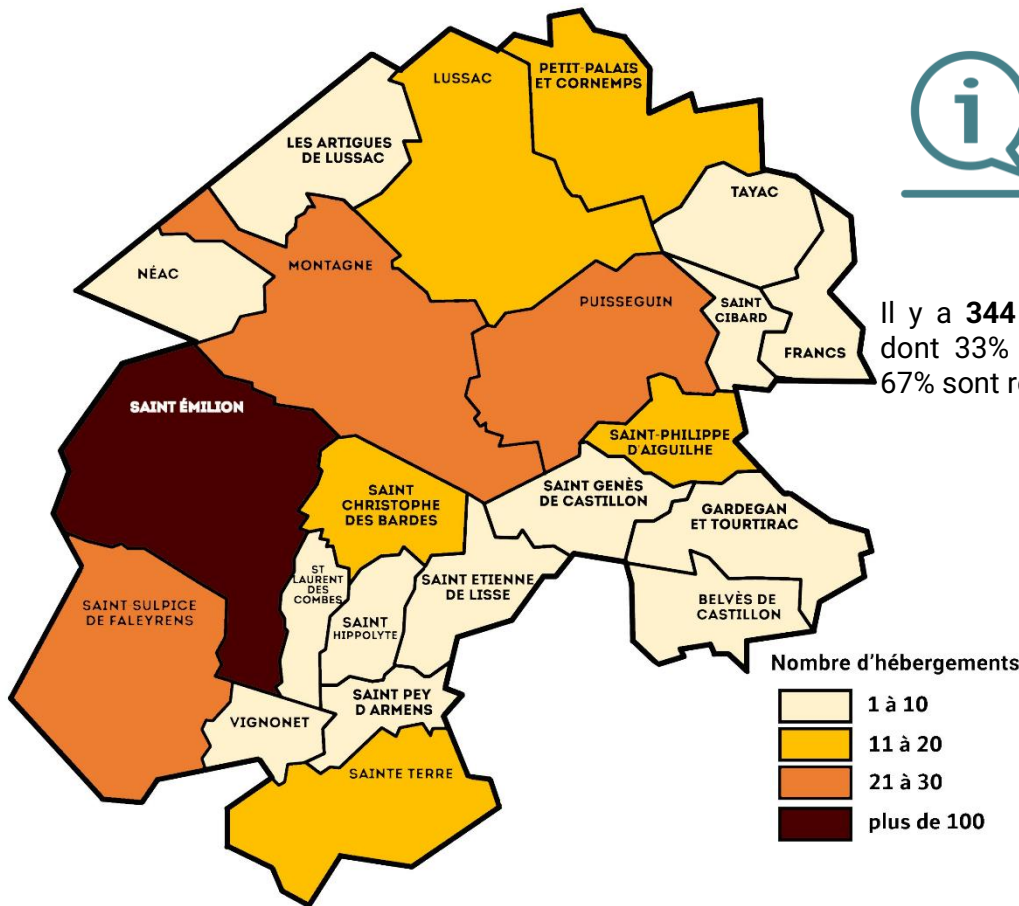
L'article L.324-3 du code du tourisme définit les chambres d'hôtes comme des chambres meublées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.



- Répartition géographique du nombre d'hôtels, de campings et d'aire de camping-cars

AIRE DE CAMPING CAR
 CAMPING
 HÔTEL

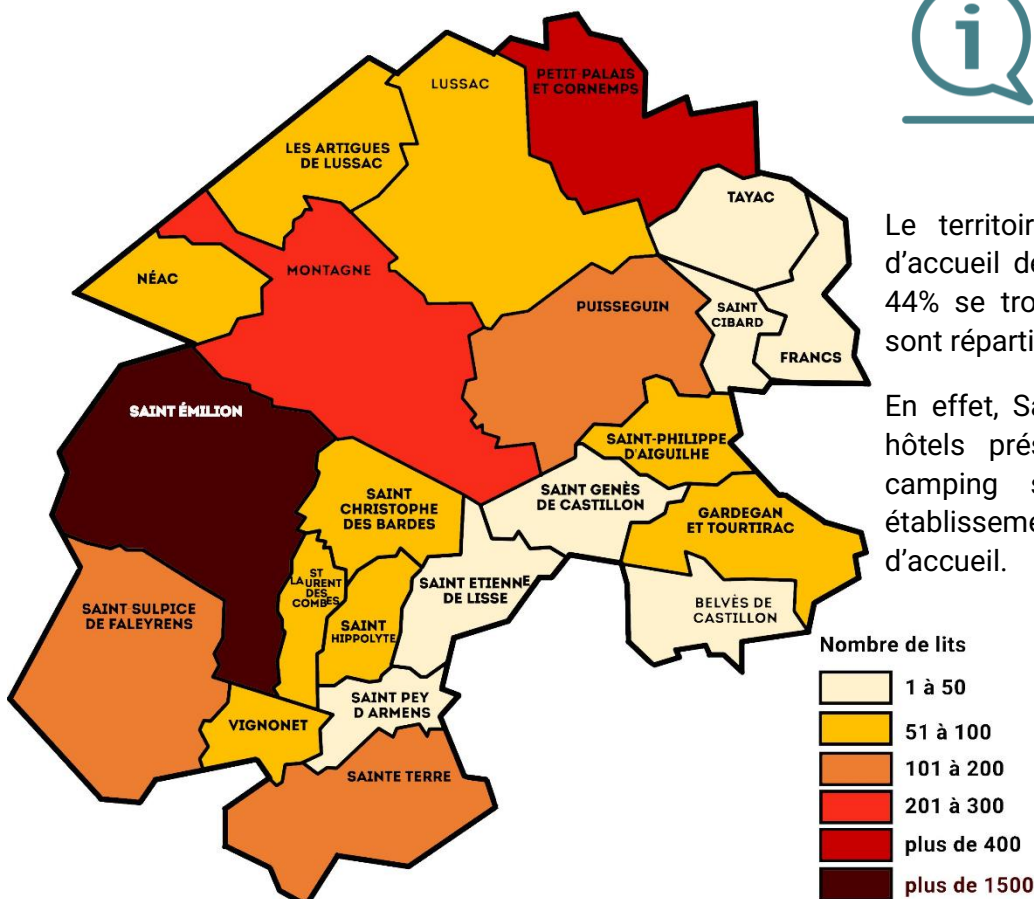
2 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU NOMBRE D'HEBERGEMENTS EN 2022



Grand Saint Emilionnais
344 hébergements

Il y a **344 hébergements** sur le territoire dont 33% se trouvent à Saint-Emilion et 67% sont répartis sur le reste du territoire.

3 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU NOMBRE DE LITS EN 2022

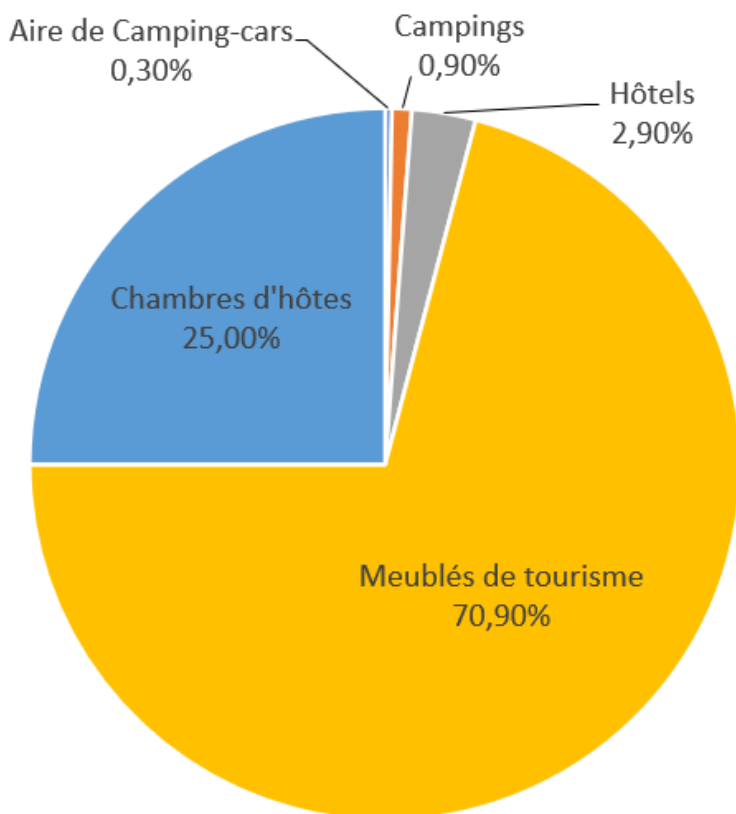


Grand Saint Emilionnais
3 654 lits

Le territoire offre une capacité totale d'accueil de **3 654 lits touristiques** dont 44% se trouvent à Saint-Emilion et 56% sont répartis sur le reste du territoire.

En effet, Saint-Emilion compte 7 des 10 hôtels présents sur le territoire et 1 camping sur les 3, qui sont des établissements avec de grandes capacités d'accueil.

4 - REPARTITION GRAPHIQUE PAR TYPES D'HEBERGEMENTS ET PAR LITS EN 2022



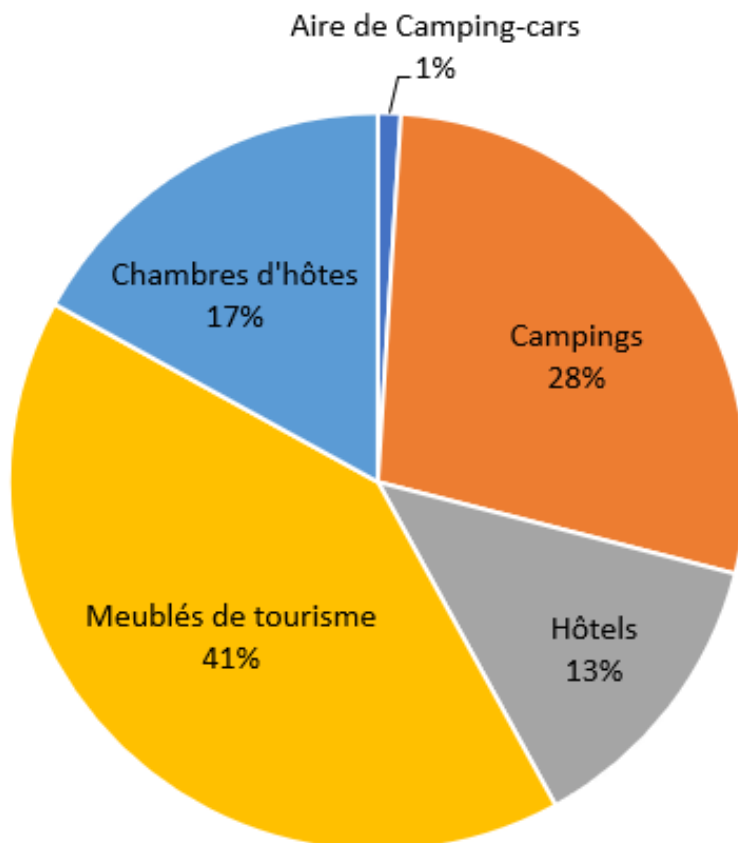
Types d'hébergements

- Aire de Camping-cars
- Campings
- Hôtels
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes

Nombre d'hébergements	2022
Aire de Camping-cars	1
Campings	3
Hôtels	10
Meublés de tourisme	244
Chambres d'hôtes	86
TOTAL	344

Nombre de lits

- Aire de Camping-cars
- Campings
- Hôtels
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes



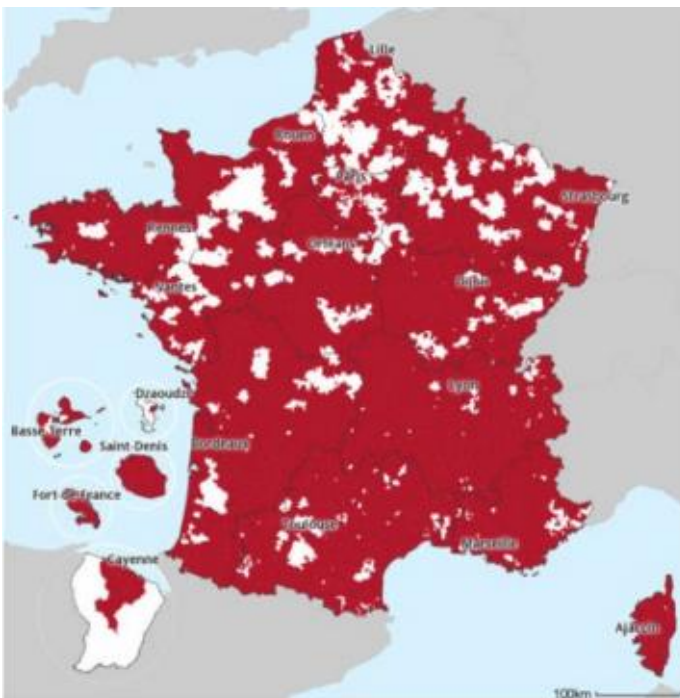
Nombre de places ou lits	2022
Aire de Camping-cars	32
Campings	1 030
Hôtels	482
Meublés de tourisme	1 492
Chambres d'hôtes	618
TOTAL	3 654

II. LA TAXE DE SÉJOUR

Au 1er janvier 2021 :

- Près de 1 800 délibérations relatives à la taxe de séjour ont été recensées par les services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) : 45,9 % concernent des communes et 54,1 % concernent des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- La taxe de séjour est perçue sur le territoire de 83 % des communes.
- En 2020, le produit total de la taxe de séjour s'est élevé à 363,7 M€, réparti entre les communes (159,8 M€) et les EPCI (203,9 M€).
(M€ = million d'euros)

Source : Guide pratique Taxes de séjour – Juin 2021 édité par le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère de l'intérieur, la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) et la DGE (Direction Générale des Entreprises).



Carte 1 : Perception de la taxe de séjour sur le territoire national en 2020

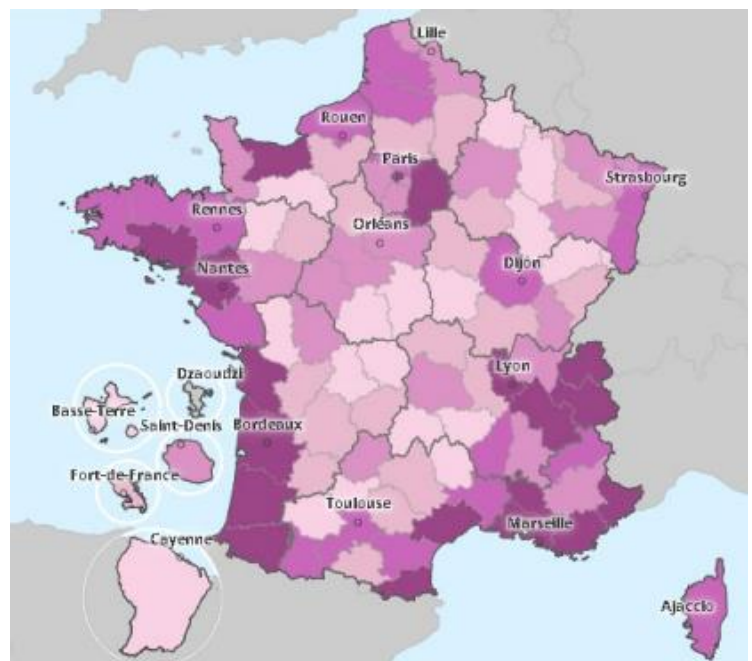
Source : Fichier téléchargeable sur www.impots.gouv.fr du 30/11/2020, outil cartographique du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires).

Les communes en rouge sont celles sur le territoire desquelles la taxe de séjour est instituée.

Carte 2 : Répartition du produit perçu en 2020 (en euros)



Source : Comptes de gestion 2020, outil cartographique du CGET.



1 – LES TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SEJOUR EN GRAND SAINT EMILIONNAIS.

Source : délibération n°57-2018 du Conseil Communautaire du Grand Saint Emilionnais sur la taxe de séjour : Délibération modification des tarifs de la taxe de séjour.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	*TAXE COMMUNAUTAIRE	**TAXE ADD. DÉPARTEMENT	TARIF TAXE APPLIQUE
Palaces	4.00€	0.40€	4.40€
5 étoiles : Hôtels, meublés de tourisme	3.00€	0.30€	3.30€
4 étoiles : Hôtels, meublés de tourisme	2.27€	0.23€	2.50€
3 étoiles : Hôtels, meublés de tourisme	1.45€	0.15€	1.60€
2 étoiles : Hôtels, meublés de tourisme	0.90€	0.09€	0.99€
1 étoile : Hôtels, meublés de tourisme	0.75€	0.08€	0.83€
Chambres d'hôtes (avec ou sans label)	0.75€	0.08€	0.83€
Emplacements dans des aires de camping-cars	0.55€	0.06€	0.61€
Terrains de camping classés en 3,4 et 5 étoiles	0.55€	0.06€	0.61€
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles	0.20€	0.02€	0.22€

*Taxe communautaire : tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire en fonction des tarifs planchers et plafonds fixés par un barème national.

**Taxe Add. Département : le tarif communautaire est majoré de 10%, correspondant à la taxe additionnelle départementale instaurée par le département de la Gironde (part obligatoirement collectée par la communauté de communes et reversée au département).

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, c'est-à-dire qui ne se situent dans aucune des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4,5 % du coût par personne de la nuitée** hors taxe avec un plafonnement de 4€, majoré de 10% (taxe Add. Département).

Données 2022.

Source : plateforme en ligne grandsaintemilionnais.taxesejour.fr V4. Données extraites en février 2024.

Pour rappel, les déclarations sont demandées par la plateforme de télédéclaration aux hébergeurs directement, ceux qui ne sont pas fermés et qui ne se sont pas déclarés en commercialisation exclusive via un (ou plusieurs) tiers collecteur intermédiaire de paiement, appelés opérateurs numériques.

Les données contenues dans ce panorama comprennent également les déclarations des opérateurs numériques tiers collecteurs (Airbnb, Abritel, Booking...) qui sont comptabilisées par commune et par date de début du séjour mais **pas par type d'hébergement**. En effet, les fichiers déclaratifs transmis par les tiers collecteurs ne sont pas dans l'obligation de mentionner le type d'hébergement sur lequel est perçu la taxe de séjour. D'autre part, les données issues de ces fichiers ne sont toujours pas fiables compte tenu des nombreuses erreurs encore présentes (calcul du nombre de nuitées, tarifs de taxe de séjour erronés, erreurs d'arrondis dans les sommes...).

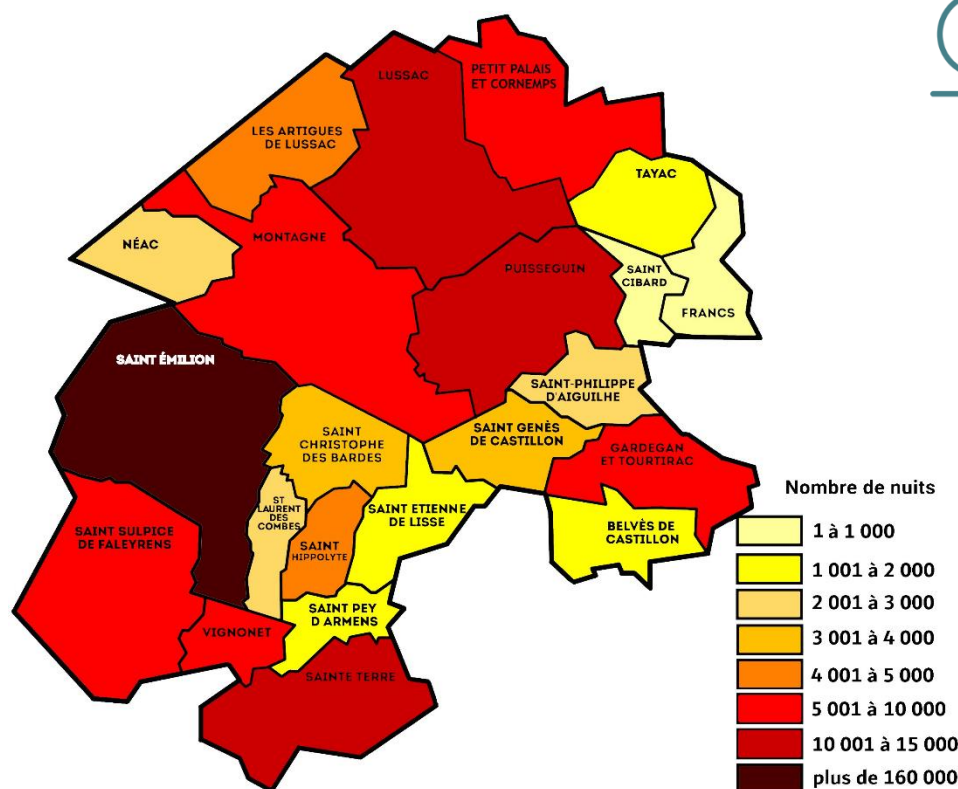
Il ne s'agit pas de données comptables issues du grand livre, ce sont des données statistiques qui retracent la fréquentation réelle sur l'année 2022.

2 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU NOMBRE DE NUITÉES EN 2022



Grand Saint Emilionnais

264 429 nuitées



61% des nuitées totales sont réalisées sur Saint-Émilion. Avec 5% des nuitées 2022, la commune de Puisseguin est la seconde commune du territoire comptabilisant un important nombre de nuitées.

La présence d'un ou plusieurs hôtels sur une commune joue un rôle sur le nombre de nuitées car ils apportent d'importantes capacités d'accueil.

Concernant les **53 323 nuitées** totales réalisées uniquement par les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme sur l'ensemble du territoire, 49,5% sont recensées sur la commune de Saint-Émilion et 50,5% sont réparties sur le reste du territoire.

Répartition géographique détaillée du nombre de nuitées par type d'hébergements et par commune

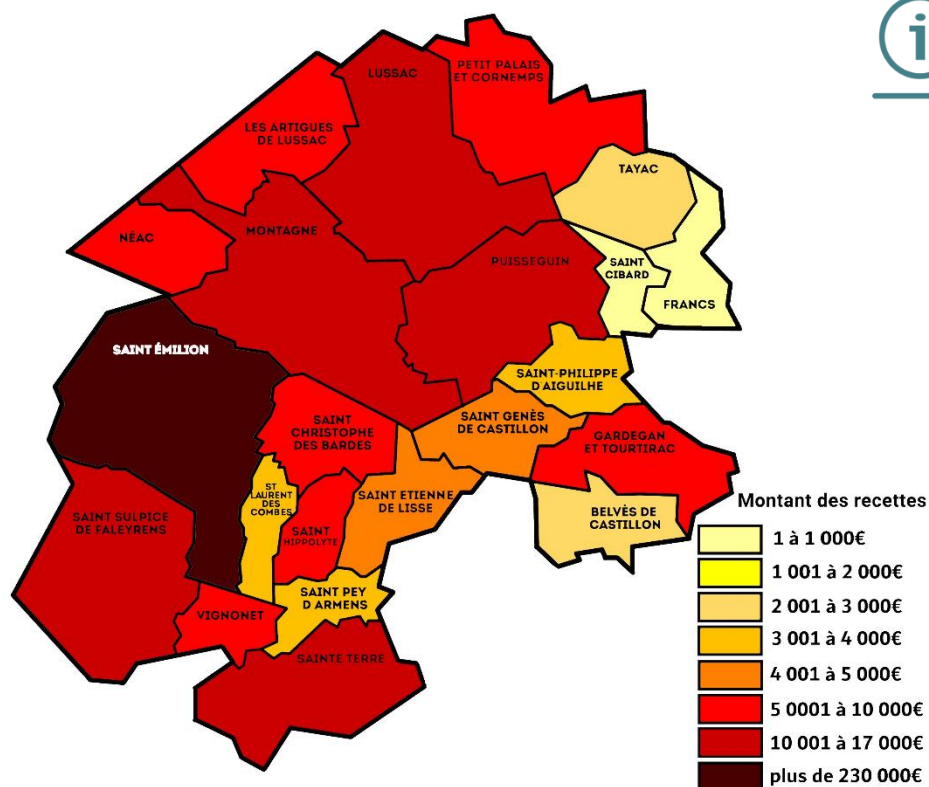
Commune	Hôtels	Meublés de tourisme	Chambres d'hôtes	Camping	Aire camping-cars	Opérateurs numériques	Total	Taux remplissage
SAINT-CIBARD						391	391	7,14%
FRANCS		172	2			418	592	3,45%
SAINT-PEY-D'ARMENS		428				575	1 003	13,74%
TAYAC						1 310	1 310	22,43%
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE		1 339				3	1 342	28,28%
BELVES-DE-CASTILLON		96	244			1 160	1 500	10,02%
SAINT-LAURENT-DES-COMBES		70	505			1 494	2 069	10,90%
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE		612	402			1 599	2 613	8,23%
NEAC		128	310			2 182	2 620	13,05%
SAINT-GENES-DE-CASTILLON		339	84			3 298	3 721	24,27%
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES		99	1 745			2 096	3 940	11,86%
SAINT-HIPPOLYTE		1 238	1 583			1 463	4 284	16,08%
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC		1 084	65			3 298	4 447	22,56%
VIGNONET		794	551			3 808	5 153	20,76%
GARDEGAN-ET-TOURTIAC		3 987	55			2 737	6 779	25,80%
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS		439	186			6 984	7 609	14,18%
MONTAGNE	1 562	696	1 312			5 388	8 958	10,36%
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS		524	691	3 423		5 256	9 894	5,65%
SAINTE-TERRE	1 204	184	523	2 931		5 246	10 088	14,78%
LUSSAC		342	2 230		3 346	4 332	10 250	28,66%
PUISSEGUIN	5 693	897	2 896			4 554	14 040	26,71%
SAINT-EMILION	58 387	11 379	15 092	48 747		28 221	161 826	27,45%
Total	66 846	24 847	28 476	55 101	3 346	85 813	264 429	

3 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES RECETTES DE TAXE DE SEJOUR EN 2022



Grand Saint Emilionnais

374 881.29€ de recettes



63,5% des recettes totales sont réalisées sur Saint-Emilion.

Ce chiffre est la conséquence du nombre important de nuitées réalisées sur cette commune et de la présence d'hôtels classés 3* et 5* et de meublés de tourisme non classés (70% des meublés à Saint-Emilion) pour lesquels les touristes sont soumis à une taxe de séjour élevée. Les 7 hôtels et le camping réalisent 64% des recettes de Saint-Emilion.

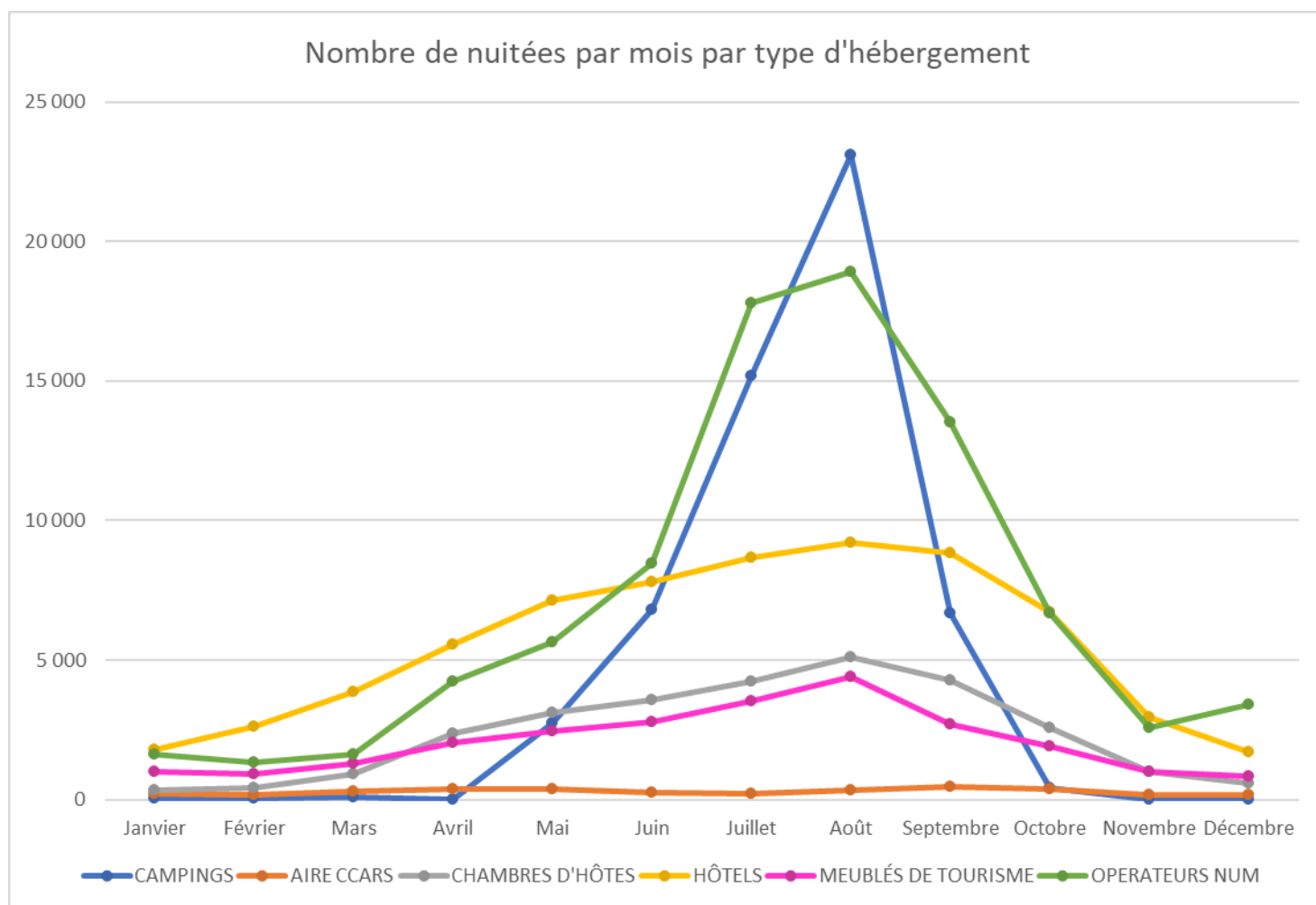
Pour l'année 2022, les recettes totales réalisées uniquement par les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme sur l'ensemble du territoire s'élèvent à **71 905,55€**, dont 59% sont recensées sur la commune de Saint-Emilion et 41% sur le reste du territoire.

Répartition géographique détaillée de recettes par type d'hébergements et par commune

Commune	Hôtels	Meublés de tourisme	Chambres d'hôtes	Camping	Aire camping-cars	Opérateurs numériques	Total
SAINT-CIBARD						459,35 €	459,35 €
FRANCS		252,80 €	1,66 €			744,47 €	998,93 €
TAYAC						2 321,60 €	2 321,60 €
BELVES-DE-CASTILLON		96,82 €	175,13 €			2 174,69 €	2 446,64 €
SAINT-PEY-D'ARMENS		1 343,16 €				1 903,31 €	3 246,47 €
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE		691,66 €	333,66 €			2 283,01 €	3 308,33 €
SAINT-LAURENT-DES-COMBES		133,51 €	410,02 €			3 101,90 €	3 645,43 €
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE		4 418,70 €				2,48 €	4 421,18 €
SAINT-GENES-DE-CASTILLON		442,74 €	69,72 €			4 141,06 €	4 653,52 €
SAINT-HIPPOLYTE		1 489,97 €	1 269,07 €			2 984,24 €	5 743,28 €
NEAC		380,16 €	257,30 €			5 786,91 €	6 424,37 €
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC		1 498,12 €	53,95 €			4 959,76 €	6 511,83 €
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES		241,06 €	1 448,35 €			4 997,46 €	6 686,87 €
VIGNONET		1 392,07 €	452,35 €			5 307,57 €	7 151,99 €
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS		1 244,35 €	465,63 €	2 088,03 €		4 612,84 €	8 410,85 €
GARDEGAN-ET-TOURTIAC		2 326,63 €	45,65 €			6 150,47 €	8 522,75 €
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS		605,88 €	131,97 €			9 270,75 €	10 008,60 €
SAINTE-TERRE	1 916,80 €	151,64 €	400,06 €	583,88 €		7 307,79 €	10 360,17 €
LUSSAC		255,58 €	1 844,26 €		2 041,06 €	7 170,39 €	11 311,29 €
MONTAGNE	3 905,00 €	856,16 €	988,53 €			7 727,04 €	13 476,73 €
PUISSEGUIN	9 108,80 €	1 065,81 €	2 372,97 €			4 070,17 €	16 617,75 €
SAINT-EMILION	131 212,88 €	30 196,22 €	12 102,23 €	21 003,52 €		43 638,51 €	238 153,36 €
Total	146 143,48 €	49 083,04 €	22 822,51 €	23 675,43 €	2 041,06 €	131 115,77 €	374 881,29 €

4 - REPARTITION SAISONNIERE PAR TYPES D'HEBERGEMENTS EN 2022

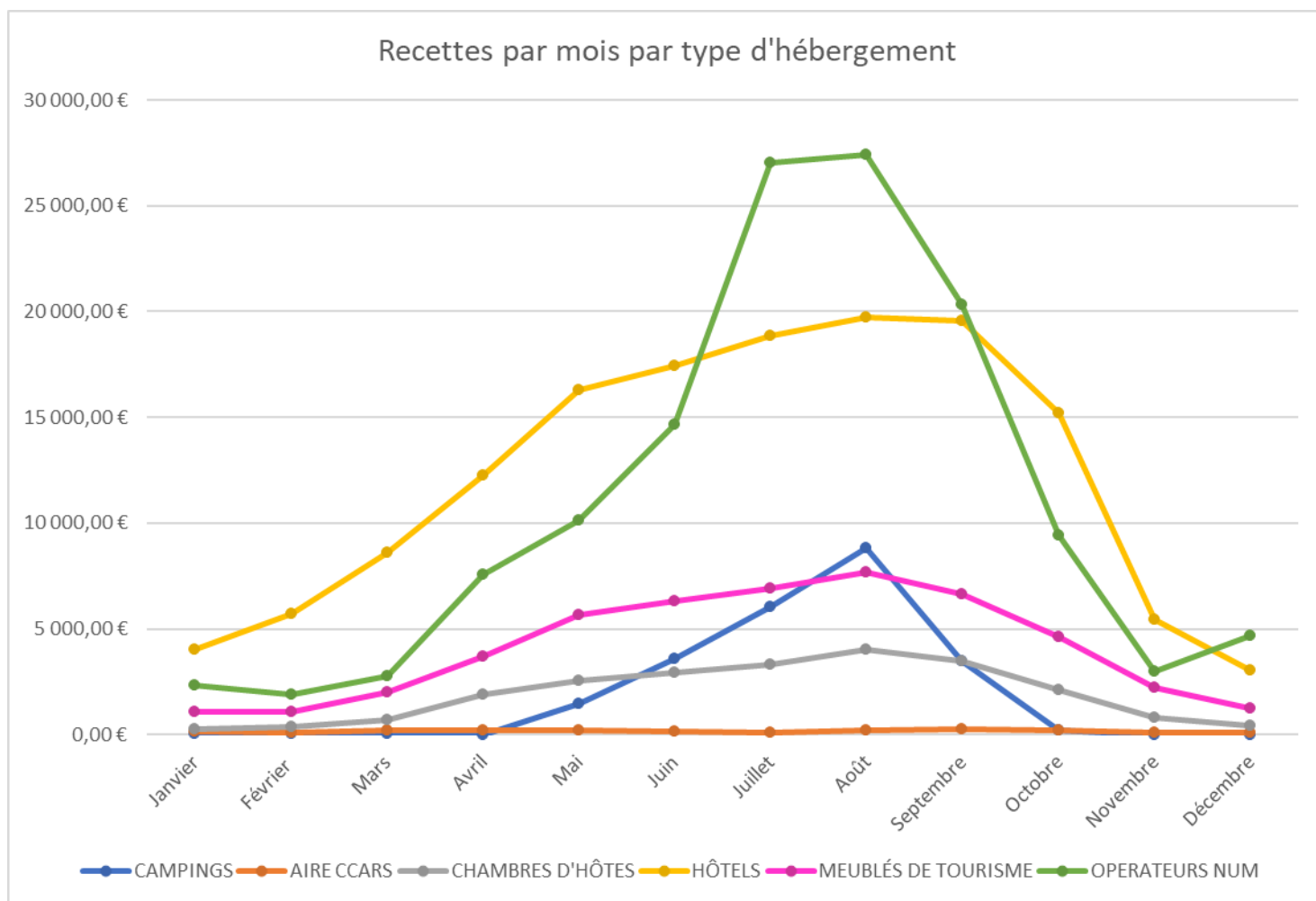
- Du nombre de nuitées



	CAMPINGS	AIRE CCARS	CHAMBRES D'HÔTES	HÔTELS	MEUBLÉS DE TOURISME	OPERATEURS NUM	TOTAL
Janvier	35	210	328	1 784	1 015	1 631	5 003
Février	43	166	431	2 633	896	1 325	5 494
Décembre	0	174	576	1 706	814	3 398	6 668
Novembre	0	174	994	2 928	1 013	2 589	7 698
Mars	79	294	898	3 869	1 294	1 637	8 071
Avril	15	376	2 347	5 579	2 040	4 246	14 603
Octobre	401	358	2 584	6 710	1 913	6 685	18 651
Mai	2 752	360	3 124	7 154	2 453	5 622	21 465
Juin	6 819	258	3 568	7 782	2 783	8 463	29 673
Septembre	6 678	442	4 271	8 822	2 699	13 515	36 427
Juillet	15 195	190	4 243	8 661	3 537	17 803	49 629
Août	23 084	344	5 112	9 218	4 390	18 899	61 047
TOTAL	55 101	3 346	28 476	66 846	24 847	85 813	264 429

	0 à 3500
	3501 à 7000
	7001 à 10500
	10501 à 14000
	14001 à 17500
	17501 à 23100

- Des recettes



	CAMPINGS	AIRE CCARS	CHAMBRES D'HÔTES	HÔTELS	MEUBLÉS DE TOURISME	OPERATEURS NUM	TOTAL
Janvier	21,35 €	128,10 €	259,79 €	4 020,10 €	1 085,80 €	2 311,68 €	7 826,82 €
Février	26,23 €	101,26 €	352,75 €	5 707,11 €	1 062,88 €	1 880,17 €	9 130,40 €
Décembre	0,00 €	106,14 €	444,05 €	3 015,27 €	1 216,96 €	4 695,09 €	9 477,51 €
Novembre	0,00 €	106,14 €	817,55 €	5 444,02 €	2 236,98 €	2 981,73 €	11 586,42 €
Mars	48,19 €	179,34 €	705,50 €	8 621,14 €	2 011,17 €	2 751,12 €	14 316,46 €
Avril	9,15 €	229,36 €	1 888,25 €	12 250,09 €	3 713,01 €	7 557,53 €	25 647,39 €
Octobre	176,62 €	218,38 €	2 104,88 €	15 210,83 €	4 626,67 €	9 441,47 €	31 778,85 €
Mai	1 453,02 €	219,60 €	2 552,25 €	16 266,30 €	5 641,44 €	10 109,86 €	36 242,47 €
Juin	3 606,06 €	157,38 €	2 902,51 €	17 460,25 €	6 297,88 €	14 632,86 €	45 056,94 €
Septembre	3 461,23 €	269,62 €	3 468,57 €	19 564,98 €	6 625,31 €	20 325,13 €	53 714,84 €
Juillet	6 058,30 €	115,90 €	3 325,81 €	18 836,44 €	6 912,10 €	27 030,94 €	62 279,49 €
Août	8 815,28 €	209,84 €	4 000,60 €	19 746,95 €	7 652,84 €	27 398,19 €	67 823,70 €
TOTAL	23 675,43 €	2 041,06 €	22 822,51 €	146 143,48 €	49 083,04 €	131 115,77 €	374 881,29 €

	0 à 3500
	3501 à 7000
	7001 à 10500
	10501 à 14000
	14001 à 17500
	17501 à 27500

III. LES HÉBERGEMENTS ET LA TAXE DEPUIS 2014

Les données dans ce chapitre montrent l'évolution du nombre d'hébergements, de lits, des nuitées et des recettes dans des contextes différents puisque :

- les tarifs de la taxe de séjour ont changé au cours des années,
- la façon de déclarer des hébergeurs est passée des formulaires papier à la plateforme en ligne,
- les ouvertures et fermetures régulières des hébergements ne se font pas à volume constant,
- la veille effectuée pour repérer les hébergeurs non déclarés afin de les intégrer dans la base de données s'est développée.

Source : plateforme en ligne grandsaintemillionnais.taxesejour.fr V3 et V4, données extraites février 2024 et documents extraits de l'ancien logiciel TAXI.

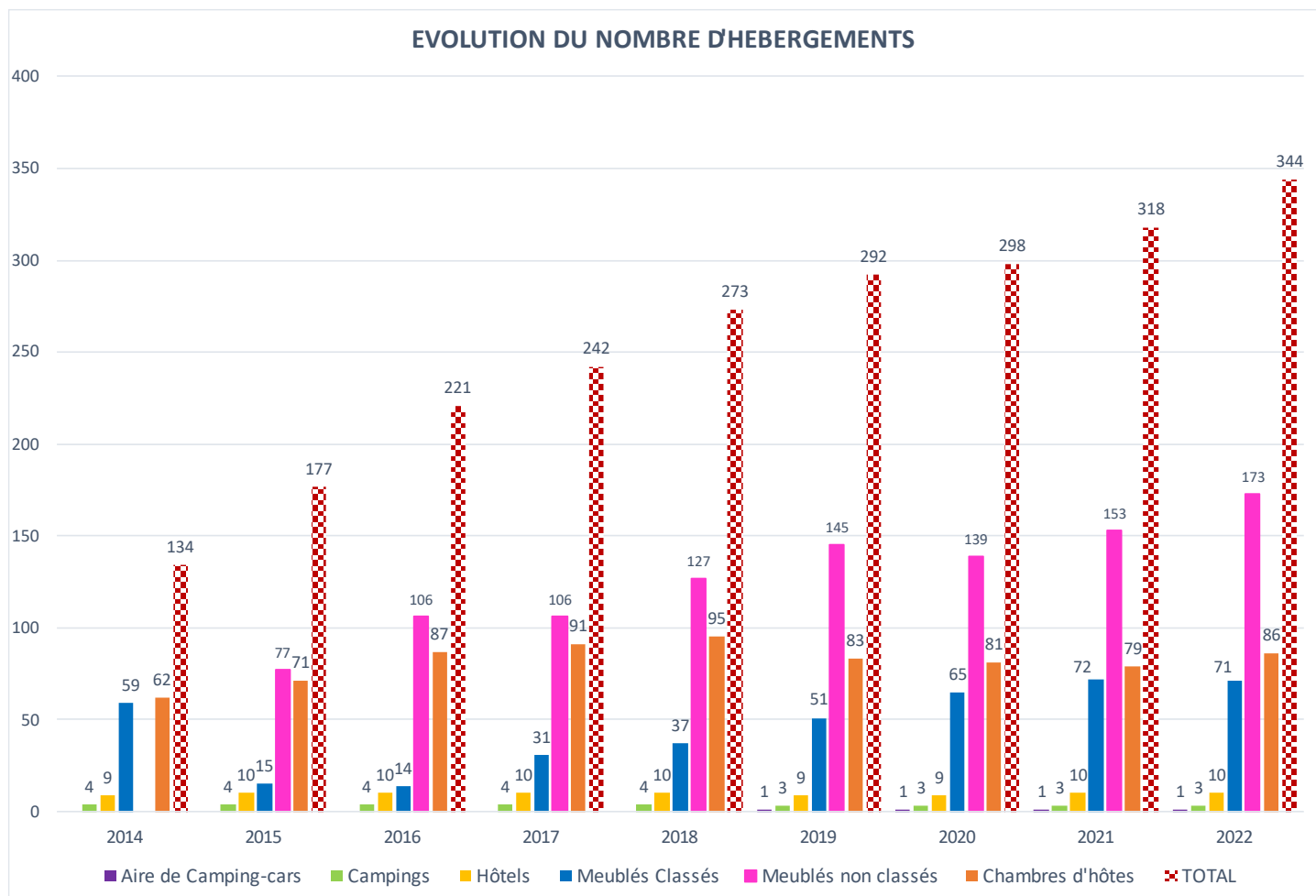
1 - LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR DE 2014 A 2022

CATEGORIE	2014	2015 et 2016	2017 et 2018	2019 à 2022
Palaces		4,40 €	4,40 €	4,40 €
5* hôtels, meublés de tourisme		2,75 €	2,75 €	3,30 €
4* hôtels, meublés de tourisme	1,65 €	1,98 €	2,00 €	2,50 €
3* hôtels, meublés de tourisme	1,10 €	1,32 €	1,32 €	1,60 €
2* hôtels, meublés de tourisme	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €
1* hôtels, meublés de tourisme	0,83 €	0,66 €	0,83 €	0,83 €
Chambres d'hôtes	0,83 €	0,83 €	0,83 €	0,83 €
Hôtels et meublés de tourisme non classés	0,44 €	0,66 €	0,83 €	4,5% du prix de la nuit*
Campings 3*,4* et 5*	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €
Campings 1*,2*	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Aires camping-cars		0,66 €	0,83 €	0,61 €

* Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4,5 % du coût par personne de la nuitée avec un plafonnement à 4.40€.

2 - LES HEBERGEMENTS DE 2014 A 2022

Nbre d'hébergements	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aire de Camping-cars						1	1	1	1
Campings	4	4	4	4	4	3	3	3	3
Hôtels	9	10	10	10	10	9	9	10	10
Meublés Classés		15	14	31	37	51	65	72	71
Meublés non classés	59	77	106	106	127	145	139	153	173
Chambres d'hôtes	62	71	87	91	95	83	81	79	86
TOTAL	134	177	221	242	273	292	298	318	344

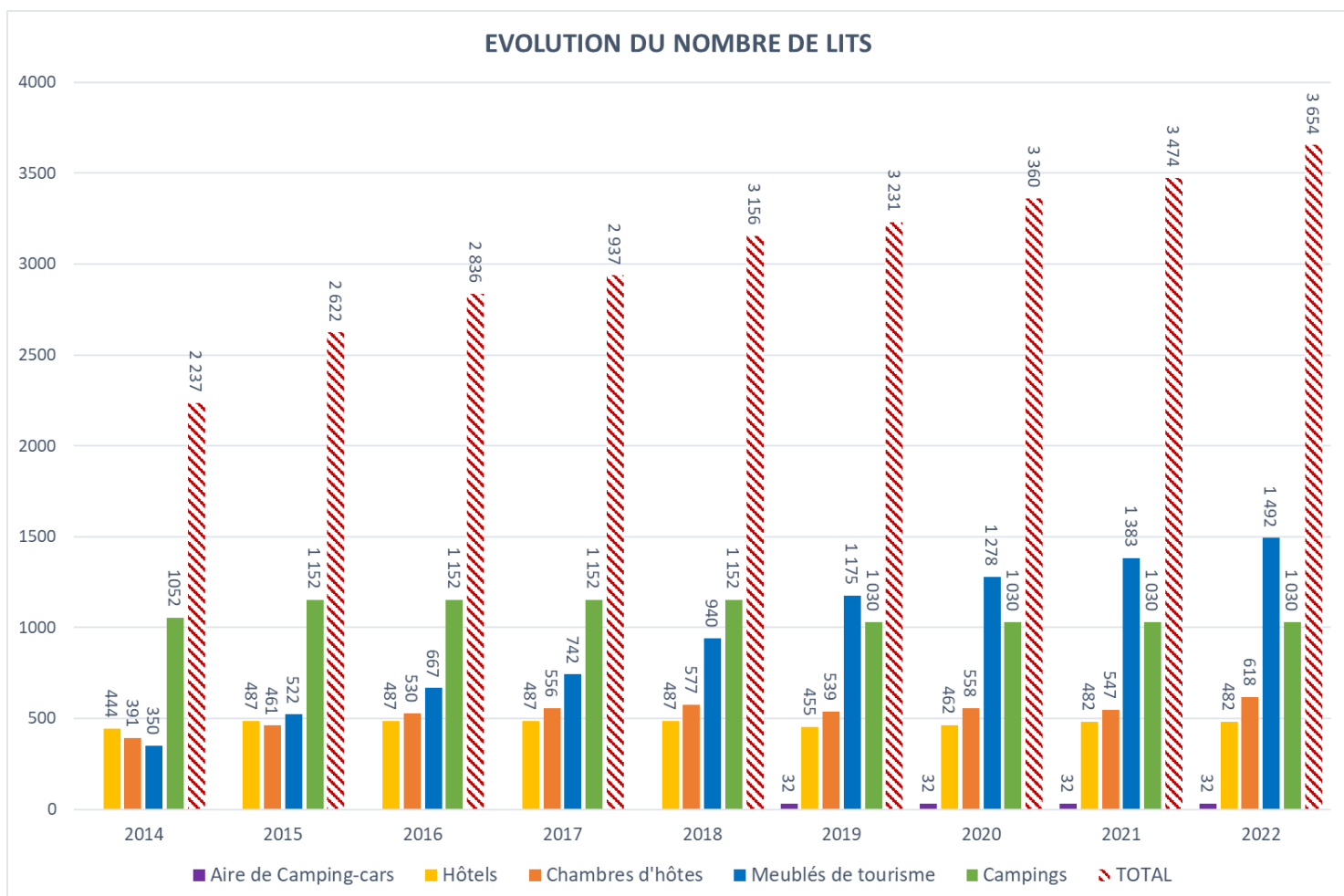


A l'ouverture de la plateforme taxesejour.fr en 2015, le nombre d'hébergements identifiés était de 177 sur le territoire. En 2022 on dénombre 344 hébergements. En 7 ans, on note une progression de 94% et c'est le secteur des meublés de tourisme qui connaît la plus grande progression avec plus de déclarations d'ouvertures que de fermetures et grâce à la réalisation d'une veille régulière qui a permis d'enregistrer aussi des hébergements déjà en activité.

Cependant, les chiffres évoqués ici ne sont pas le reflet exact de la réalité du terrain. De nombreux meublés et chambres d'hôtes ne sont pas déclarés en mairie et restent inconnus des services de la CDC. En effet, les déclarations de taxe de séjour transmises par les opérateurs numériques depuis 2019, font apparaitre de nombreuses adresses encore inconnues que l'on peut estimer à plus d'une centaine d'hébergements sur l'ensemble du territoire.

3 - LES LITS DE 2014 A 2022

Nbre de lits	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aire de Camping-cars						32	32	32	32
Campings	1052	1 152	1 152	1 152	1 152	1 030	1 030	1 030	1 030
Hôtels	444	487	487	487	487	455	462	482	482
Meublés de tourisme	350	522	667	742	940	1 175	1 278	1 383	1 492
Chambres d'hôtes	391	461	530	556	577	539	558	547	618
TOTAL	2 237	2 622	2 836	2 937	3 156	3 231	3 360	3 474	3 654



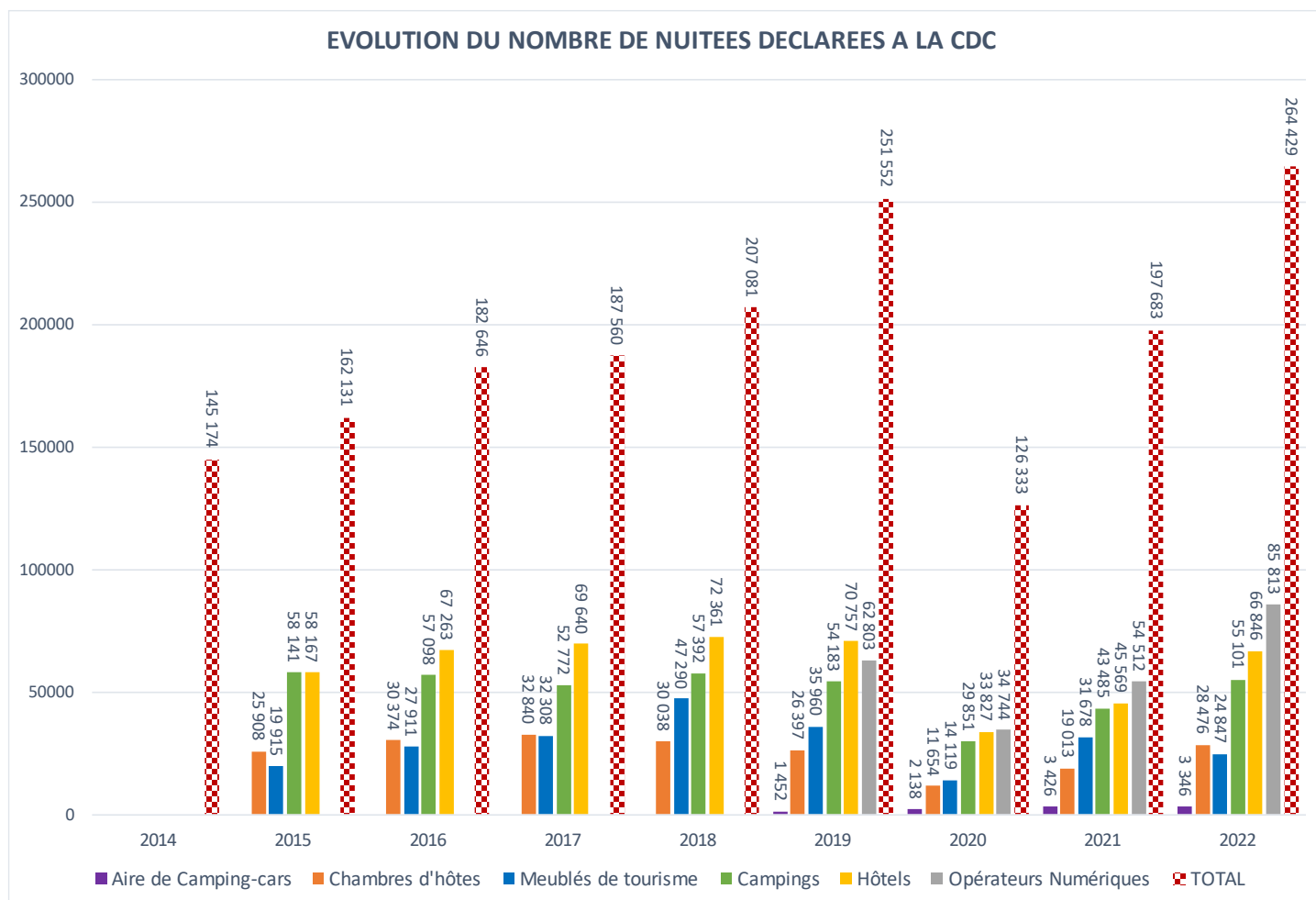
Depuis l'année 2014 le nombre de lits identifiés est passé de 2 237 à 3 654 en 2022.

L'évolution du nombre de lits s'explique par l'augmentation constante des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme.

Le secteur des campings et des hôtels connaît peu de mouvements. Entre 2019 et 2021 il y a eu la fermeture d'un camping et l'ouverture d'une aire de camping-cars ainsi que la fermeture d'un hôtel et la transformation d'un hôtel en chambres d'hôtes, puis l'ouverture de deux hôtels sur les communes de Montagne et Saint-Emilion.

4 - LES NUITÉES DECLAREES A LA CDC DE 2014 A 2022

Nbre de nuitées	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aire de Camping-cars						1 452	2 138	3 426	3 346
Campings	Non réparti	58 141	57 098	52 772	57 392	54 183	29 851	43 485	55 101
Hôtels		58 167	67 263	69 640	72 361	70 757	33 827	45 569	66 846
Meublés de tourisme		19 915	27 911	32 308	47 290	35 960	14 119	31 678	24 847
Chambres d'hôtes		25 908	30 374	32 840	30 038	26 397	11 654	19 013	28 476
Opérateurs Numériques						62 803	34 744	54 512	85 813
TOTAL	145 174	162 131	182 646	187 560	207 081	251 552	126 333	197 683	264 429



Le nombre des nuitées déclarées a considérablement évolué depuis la mise en place de la plateforme de télédéclaration en 2015 jusqu'en 2018.

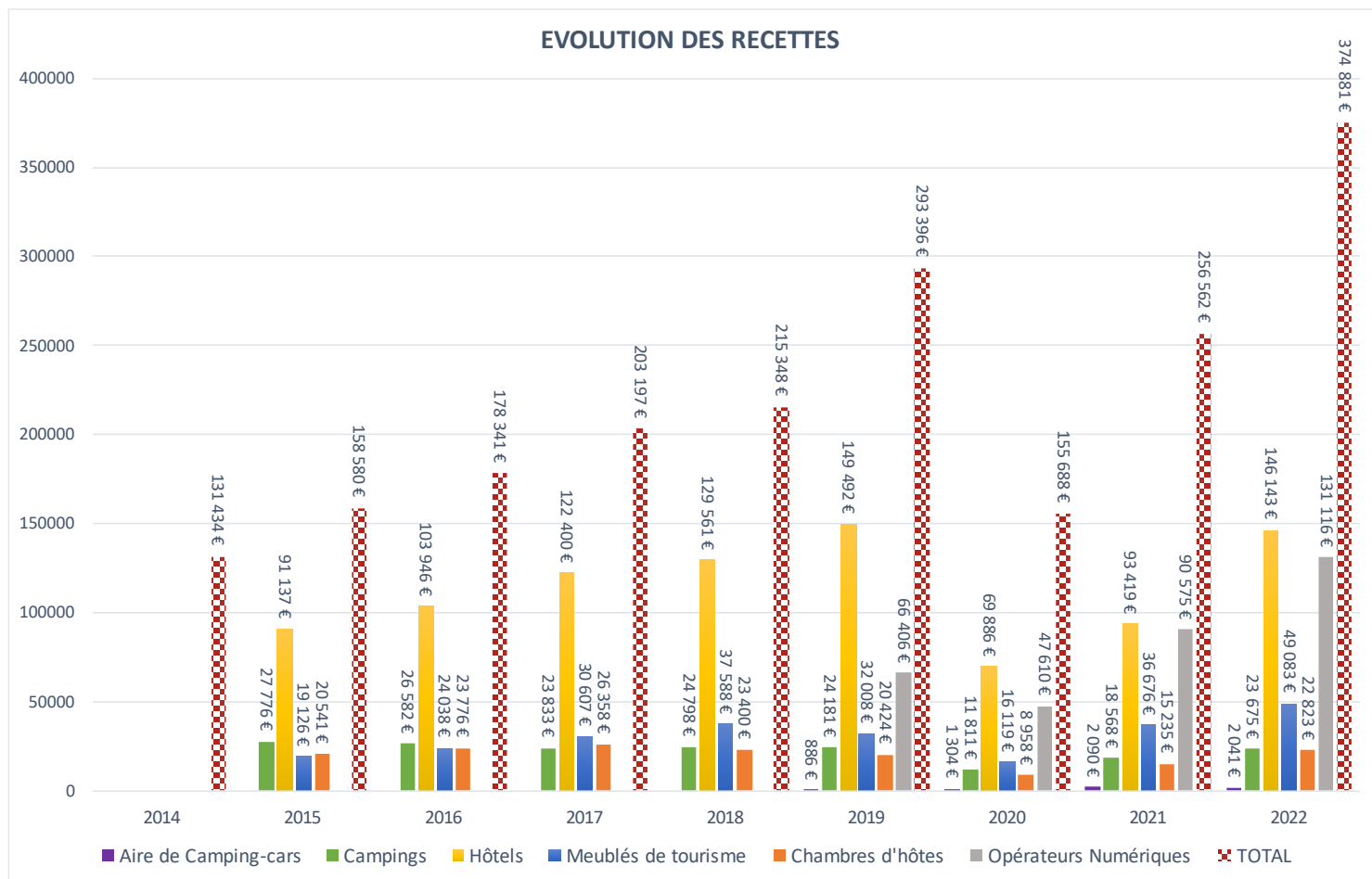
En 2019, le nombre des nuitées déclarées a encore augmenté et s'explique par le début du reversement et de la déclaration de la taxe de séjour par les opérateurs numériques, (malgré les non-déclarations de nuitées par des hébergeurs commercialisés mais non collectés par les opérateurs numériques).

En 2020, la crise sanitaire et les périodes de confinement ont impacté la fréquentation touristique et obligé les hébergeurs à fermer leurs établissements.

On notera en 2021 une reprise progressive de la fréquentation qui, en 2022, dépasse déjà celle d'avant la crise sanitaire.

5 - LES RECETTES DE 2014 A 2022

Recette Taxe Séjour	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aire de Camping-cars						885,72 €	1 304,18 €	2 089,86 €	2 041,06 €
Campings	Non réparti	27 776,41 €	26 581,95 €	23 832,69 €	24 798,40 €	24 180,85 €	11 811,06 €	18 568,09 €	23 675,43 €
Hôtels		91 136,98 €	103 945,71 €	122 399,64 €	129 561,37 €	149 491,54 €	69 885,62 €	93 418,75 €	146 143,48 €
Meublés de tourisme		19 126,35 €	24 037,56 €	30 606,64 €	37 588,14 €	32 007,51 €	16 119,14 €	36 675,99 €	49 083,04 €
Chambres d'hôtes		20 540,63 €	23 776,12 €	26 358,31 €	23 400,19 €	20 423,82 €	8 958,19 €	15 234,65 €	22 822,51 €
Opérateurs Numériques						66 406,49 €	47 610,14 €	90 574,67 €	131 115,77 €
TOTAL	131 434,02 €	158 580,37 €	178 341,34 €	203 197,28 €	215 348,10 €	293 395,93 €	155 688,33 €	256 562,01 €	374 881,29 €



L'évolution des recettes est à la fois due aux conséquences induites par :

- la progression de la fréquentation touristique,
- la fluctuation du nombre d'hébergements et du nombre de lits,
- l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour,
- la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques sur des hébergements absents de nos bases de données.

Les chiffres présentés concernent les recettes globales avant reversement de la taxe additionnelle au Département.

IV. LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE



Le Conseil Départemental de la Gironde par délibération du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, la taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. Le produit est perçu par la communauté de communes et reversé à la fin de l'année au département, minoré des frais de gestion justifiés par la communauté de communes (Grand Livre).

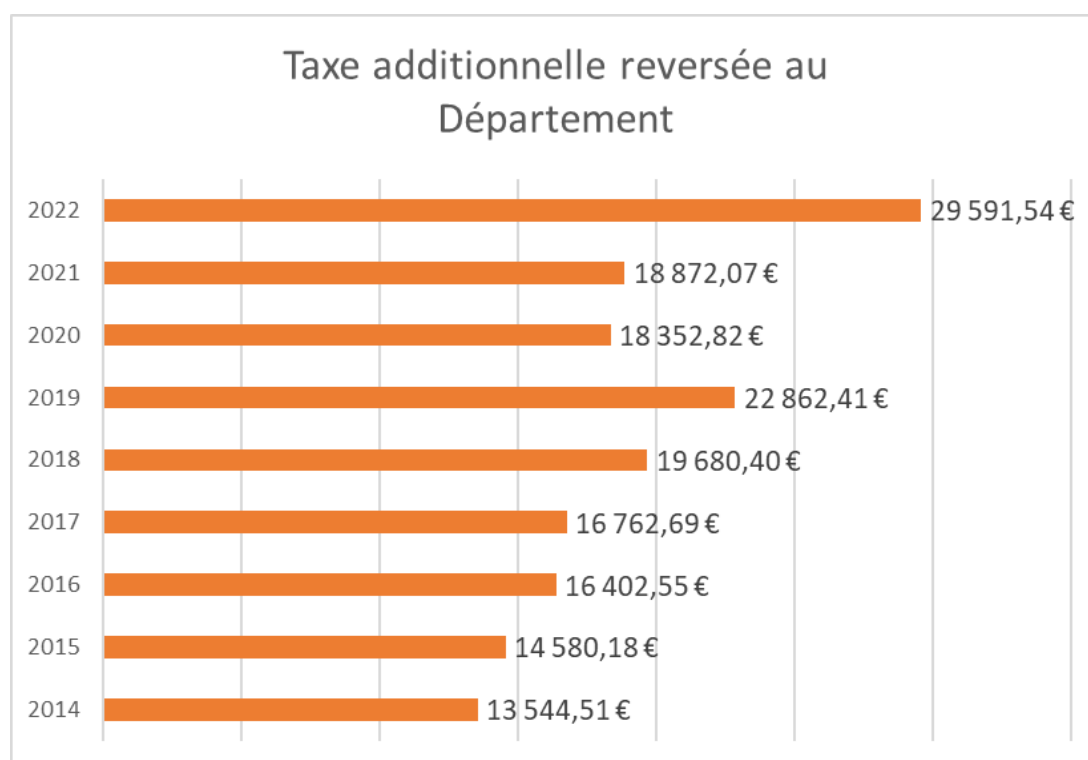
A savoir : les montants de taxe additionnelle perçus par le conseil départemental de la Gironde **pour l'ensemble de ses territoires** en :

-2022 :	1 303 234.49€
-2021 :	997 415.14€
-2020 :	1 224 077.38€
-2019 :	1 092 463.27€
-2018 :	867 148.74€
-2017 :	786 204.09€
-2016 :	586 566.47€
-2015 :	559 907.29€
-2014 :	522 850.17€

Source : Comptes administratifs du Conseil Départemental de la Gironde publiés sur www.gironde.fr.

1 - LES REVERSEMENTS DE LA TAXE ADDITIONNELLE PAR LA CDC DE 2014 A 2022

Source : convention entre le Conseil départemental de la Gironde et la Communauté de Communes. Etats annuels arrêtés par le service des finances du Conseil départemental de la Gironde.

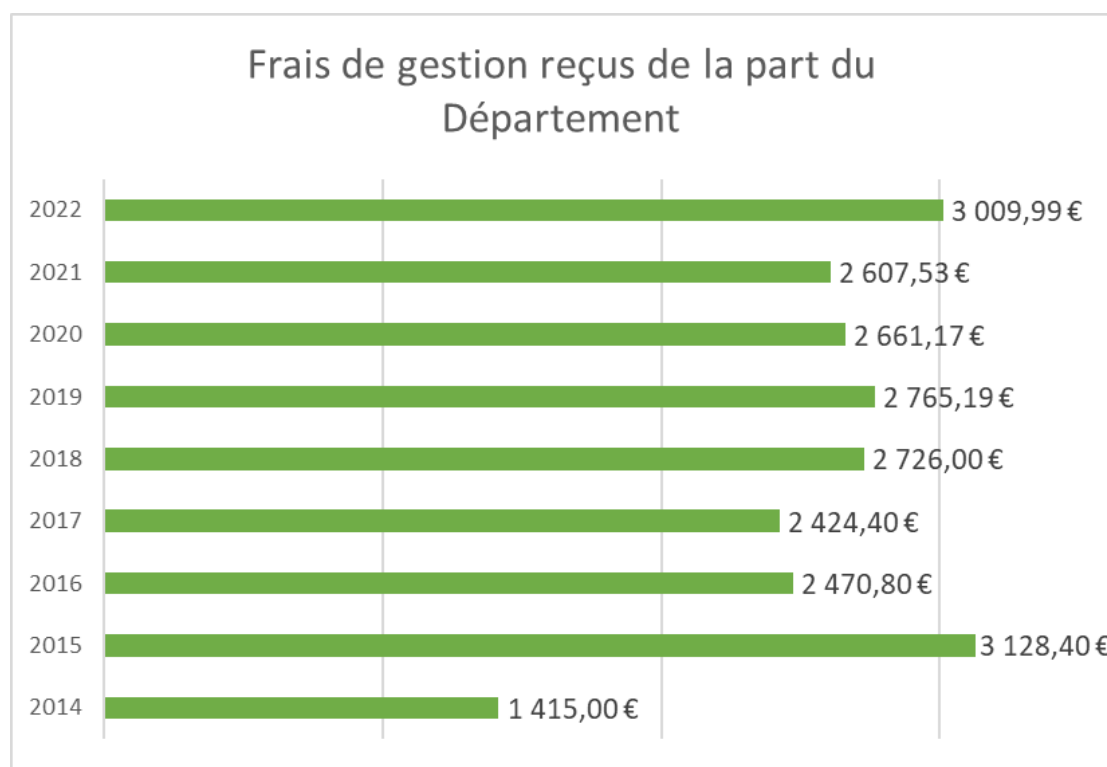


Les montants reversés au Département sont appelés par ce dernier **en fonction du Grand Livre** communiqué par la Communauté de Communes à une date arrêtée qui correspond à l'essence comptable.

Les montants des reversements sont basés sur des chiffres comptables et non sur les montants communiqués dans les chapitres précédents. En effet, ces derniers correspondent aux recettes attribuées à chaque année civile, quelle que soit la date à laquelle elles ont été perçues.

2 - LES FRAIS DE GESTION REÇUS

Source : Convention entre le Conseil départemental de la Gironde et la Communauté de Communes. Etats annuels arrêtés par le service des finances du Conseil départemental de la Gironde.



En contrepartie du service rendu, le département reverse à la Communauté de Communes un dédommagement à hauteur de 20% des frais de recouvrement plafonné à 40% du montant de la taxe additionnelle perçue.

Sont comptabilisés dans ces frais : les charges du personnel dédié à la gestion et la comptabilité de la taxe de séjour au prorata du temps passé, les frais administratifs, les frais liés à la plateforme de gestion de la taxe de séjour.

Dès 2015, les frais liés à la mise en œuvre et à l'exploitation de la plateforme de gestion de la taxe de séjour ont été pris en compte dans les charges. Ce qui implique une grosse augmentation avec l'achat du logiciel.

V. LES OPERATEURS NUMERIQUES

Depuis le 1er janvier 2019, la taxe de séjour au réel est obligatoirement collectée par les opérateurs numériques à condition qu'ils soient intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. Les autres opérateurs numériques ne sont pas dans l'obligation de collecter la taxe de séjour, cela reste une possibilité.

Ils appliquent les **tarifs** sur la base :

- des informations sur les hébergements, communiquées par les hébergeurs eux-mêmes (natures, catégories, loueurs professionnels ou non professionnels).
- des tarifs de la taxe de séjour transmis par la Direction générale des Finances publiques sur le site <https://www.impots.gouv.fr/taxe-de-sejour>.

Ils calculent les **montants** sur la base des informations sur les occupants, renseignées par les réservataires des séjours.

Le nombre et les dates de reversement des sommes perçues sont fixés par l'Article L2333-34 du CGCT. Le reversement se fait deux fois par an : avant le 30 juin et avant le 31 décembre.

En conséquence, il faut attendre 3 versements avant de dresser un bilan de la collecte d'une année puisque les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

1 – LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LES OPERATEURS NUMERIQUES DEPUIS 2019

Depuis 2019, les opérateurs numériques ont reversé la somme globale de 335 707.07€ dont 30 518.82€ de taxe additionnelle pour le département et 305 188.25€ de taxe de séjour pour la communauté de commune du Grand Saint Emilionnais.

2019 :	66 406.49€
2020 :	47 610.14€
2021 :	90 574.67€
2022 :	131 115.77€

2 – REPARTITION DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR EN 2022

Opérateur numérique	Taxe de séjour reversée
Airbnb	92 684.26€
Booking	14 748.53€
Abritel/Expedia/VRBO	12 463.09€
Gites de France	10 459.10€
Atkins - Pure France	688.38€
Le Bon Coin	71.58€
Green Go	0.83€
TOTAL	131 115.77€

En 2022, les opérateurs numériques ont collecté 131 115.77€ de taxe de séjour sur le territoire de la Communauté des Commune du Grand Saint Emilionnais.

70% de cette collecte a été réalisée par Airbnb. Les opérateurs suivants les plus actifs sur le territoire sont Booking, Abritel/Expedia/VRBO et Gites de France.

